

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
En agglomération**

Neutralisation du trottoir

**Route départementale D941 du PR 56+0720 au PR 56+0750
21 Rue de Royan**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_02509_T

ADM-2025-155

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 41121-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles
Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **SAS PROJ ELECT ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS**, en date du 11/08/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement électrique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D941 du PR 56+0720 au PR 56+0750 21 Rue de Royan, du 15/09/2025 au 06/10/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 06/10/2025, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS PROJ ELECT (0545890509).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE et affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 21 août 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Séverine CHEMINADE
Adjointe déléguée à la vie associative,
aux affaires sportives et à la jeunesse

Cheminade

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> -----	<u>Publication par voie électronique le :</u> <i>21/08/2025</i>	<u>Notification le :</u> -----

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Séverine CHEMINADE
Adjointe déléguée à la vie associative,
aux affaires sportives et à la jeunesse